Ecole Sainte Jeanne d’Arc

Autorisation de prise de vue

Année 2025/2026

44 rue du Bourg

59249 Aubers

Tel : 03 20 50 24 81

<https://ecolejdarcaubers.fr/>

Tout au long de l’année, dans le cadre de nos activités pédagogiques, nous utilisons des photos prises pour différentes publications interne à l’école et pour le site Internet de l’école ou de la mairie de Aubers.

La loi nous fait obligation d’avoir votre autorisation écrite pour l’utilisation et le droit à l’image de votre enfant :

**Extrait de la charte académique :** L’article 9 du code civil stipule :

Chacun a droit au respect de sa vie privée.

[…] Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits […]

[…] C’est à celui qui reproduit l’image d’apporter la preuve de l’autorisation […]

S’agissant de mineurs, ce droit à l’image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d’application stricte.

En conséquence, **aucune photo d’élèves reconnaissables ne pourra être publiée sur le Web sans une autorisation écrite des parents** (ou tuteurs, responsables, ...) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo.

Les œuvres des élèves ne doivent en aucun cas faire état du nom de famille de l’auteur. **Seul est autorisé le prénom**.

Afin de mener à bien nos projets de classe, merci de bien vouloir compléter ce document

Madame, Monsieur .................................................................................................................................

Demeurant……………………………………………………………………………………………………………………………………………

Représentant légal de l’élève…………………………………………………………….… en classe de…………………………..

❑ autorise(nt) les enseignantes de l’école Sainte Jeanne d’Arc Aubers à diffuser, directement ou par des intermédiaires et sur tout support, les prises d’images ou de paroles réalisées dans le cadre d’activités scolaires pour l’année en cours.

Les images pourront être exploitées pour tout usage de reproduction et de représentation (notamment pour le site Web).

❑ refuse(nt) que l’école utilise des photos de leur enfant.

Prise en charge des élèves Année 2024/2025

l’élève…………………………………………………….………………………….… en classe de………………………..

* est autorisé(e) à quitter l’école seul(e) à **12h00 (uniquement pour un élémentaire)**
* est autorisé(e) à quitter l’école seul(e) à **16h30 (uniquement pour un élémentaire)**
* est autorisé(e) à quitter l’école seul(e) à **17h30 (uniquement pour un élémentaire)**
* n’est pas autorisé(e) à quitter seul(e) l’école.

Mon enfant devra être confié exclusivement aux personnes dont le nom figure ci-dessous. Merci d’indiquer le lien avec l’enfant : parent, voisin, nourrice…

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom des personnes autorisées | Lien avec l’(es) enfant(s) | Téléphone (si possible) |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Aucun enfant ne sera remis à une personne dont le nom ne figure pas sur cette liste, sauf si les parents nous préviennent en temps voulu. **Une autorisation écrite sera remise à l’enseignante**.

Fait à .............................................., Signature des parents

le..................................